

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02004

Numéro SIREN : 423 479 633

Nom ou dénomination : D.C.B INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003623

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/003623

Dénomination : D.C.B INTERNATIONAL
Adresse : 113 Chemin de Fontanières 69350 LA MULATIERE
N° de gestion : 1999B02004
N° d'identification : 423479633
N° de dépôt : A2020/003623
Date du dépôt : 29/01/2020
Pièce : Décision(s) des associés du 07/01/2020 DASS



5416373



5416373

DCB International

SAS au capital de 3 000 000 €

113 chemin de Fontanières

69350 La Mulatière

423 479 633 RCS Lyon

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 7 JANVIER 2020

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, prend acte de la démission, à effet du 31 décembre 2019, de Monsieur Didier Caudard-Breille de son mandat de Président, le remercie des soins apportés aux affaires sociales et lui donne quitus de son mandat.

Monsieur Didier Caudard-Breille a ainsi cessé son activité de mandataire social et ne perçoit plus aucune rémunération à ce titre, depuis le 31 décembre 2019.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de ce qui précède et après en avoir délibéré, décide de nommer en remplacement, en qualité de Présidente, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 :

la société « **Caudard-Breille Group** », SAS au capital de 45 000 000 € sise 113 chemin de Fontanières 69350 La Mulatière et immatriculée sous le n°841 470 792 RCS Lyon.

Il est rappelé qu'aux termes des stipulations de l'Article 21 des statuts : « Le Président est désigné de plein droit pour la durée de sa vie entière sans que la collectivité des associés n'ait à se prononcer sur la durée de ses fonctions. ».

Conformément aux dispositions statutaires, le Président est investi des pouvoirs nécessaires, avec faculté de consentir toute délégation de pouvoirs qu'il juge utile, y compris avec faculté de sous-délégation. Il pourra prendre toutes décisions relevant de l'objet social et pour autant que ces actes ne soient pas réservés à la collectivité des associés. Particulièrement, le Président disposera seul des pouvoirs nécessaires pour acquérir, vendre et plus généralement décider de tout acte d'administration et de disposition sur les actifs mobiliers ou immobiliers de la société

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier Caudard-Breille, ès-qualités de représentant légal de la société Caudard-Breille Group, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à cette dernière, que celle-ci satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour assurer un tel mandat et n'est frappée d'aucune incompatibilité pouvant lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Caudard-Breille Group

Présidente

Didier Caudard-Breille

